

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2025-10-610

Objet : Création d'une médaille du PETR

Séance du 15 Octobre 2025

Date de convocation : 2 octobre 2025

Membres en exercice : 58 titulaires, 58 suppléants

Membres présents : 38 à l'ouverture de la séance puis 39 en cours de séance

Membres votants présents : 29 titulaires puis 30 et 6 suppléants soit 35 votants présents puis 36

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4 (M. Pradeille à M. Chambelland, A. Roy à T. Agnel, I. De-Montgolfier à I. Autier puis R. Crauste à O. Penin)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 38 à l'ouverture de la séance puis 40 en cours de séance

Le quorum est atteint : 35/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative : O. Penin (arrivé en cours de séance au point n°2 à l'ordre du jour avec 1 procuration), T. Féline, L. Perrigault-Launay, R. Vianet, J. Rosier-Dufond, J. Denat, B. Pascal, A. Chopard, M. Cayzac, J-P. Thomas, J-P.Géraud, C. Périsset, P. Deschamps, P. Gras, P. Bénézech, M. Chambelland, T. Agnel, A. Nectoux, P. Martinez, V. Martin, M-J. Pellet, F. Dhuisme, F. Granier, C. Marquier, A. Thérond, I. Autier, L. Fataccioli, D. Devriendt, P. Mary, Y. Person.

Suppléants avec voix délibérative : D. Lebois, A. Mégias, A. Rouressol, I. Debrie, M. Pellet-Laporte, J. Ruivo

Suppléants sans voix délibérative : C. Villanueva, A. Fourel, V. Bénézet

Absents excusés : R. Crauste, N. Gros-Chareyre, C. Bernard, M. Népoty, L. Topie, J-P. Cubilier, M. De-Nays-Candau, J-C. Campos, K. Guyot, A. Brundu, M. Pradeille, A. Pobo, J. Cohen-Solal, P. Fortuna-Deschamps, A. Roy, B. Crozes, S. Guy, B. Leccia, M. Debouverie, B. Chluda, Y. Quesada, J-J. Esteban, J. Boisson, J. Gravegeal, M. Dubayle-Calbano, I. De-Montgolfier, D. Lonvis

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Fondements juridiques :

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
Vu, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
Vu, la délibération n° 2025-02-590 du 12 février 2025, Donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
Vu, la délibération n° DEL-2025 - du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statutaire »,
Vu, le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,
Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat

Exposé :

De nombreuses communes ont mis en place ce type de médaille afin de saluer et récompenser les personnes ayant réalisé des activités d'intérêt local en faveur de la commune ou ayant obtenu des résultats ayant permis à la commune de rayonner.

Il s'agirait de transposer cette pratique au niveau du PETR afin de permettre de saluer et récompenser les femmes et les hommes agissant pour l'intérêt public local ou dans le but d'honorer des visiteurs ou des délégations dans le cadre de coopérations sur proposition du Président.

Elle pourrait être attribuée aux personnes suivantes :

- Aux élus du PETR pour leur implication active et remarquable,
- Aux agents du PETR pour leur investissement dans le cadre de leur service public,
- Aux bénévoles particulièrement impliqués dans les commissions/comités ou activités menées par le PETR,
- Aux invités d'honneur ou représentants des délégations dans le cadre de coopérations.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver la création d'une médaille du PETR et les modalités d'attribution dans les conditions ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à procéder aux nominations
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 60

Abstention : 0

Vote contre : 0

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 17.10.2025

Le directeur général des services, Maxime Charlier

Le Président
Pierre MARTINEZ

Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue

Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue